

# MULTIRISQUE TRAVAUX

Pour une assurance Dommages-Ouvrage  
un partenaire reconnu c'est le plus important.



GRUPE  
**ODEALIM**

[odealim.com](https://www.odealim.com)

**ASSURCOPRO**

**JACQUES  
BOULARD**

**INTER  
ASSURANCES**

**INSOR**

# Les garanties indispensables dans un seul contrat (Dommages-Ouvrage, Responsabilité Civile des Constructeurs Non Réalisateurs, Tous Risques Chantier, Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage).

## Nos garanties

### 1/ Dommages-Ouvrage obligatoire (D.O.) & Responsabilité Civile décennale des Constructeurs Non Réalisateurs (C.N.R.)

La D.O. couvre **en dehors de toute recherche de responsabilité**, le préfinancement nécessaire à la réparation :

- Les dommages matériels subis par les travaux assurés relevant de la R.C. des constructeurs.
- Ceux subis par les éléments d'équipement dissociables relevant de la garantie de «bon fonctionnement».
- Ceux subis par les ouvrages existants du fait des travaux neufs assurés.
- Les dommages immatériels consécutifs (ex : pertes de loyers, privation de jouissance, etc.).

### 2/ Tous Risques Chantier (T.R.C.)

Applicable **uniquement pendant la période du chantier**, elle couvre :

- Les dommages matériels subis par les travaux neufs et par les ouvrages existants du fait des travaux neufs.
- Le coût des travaux de dépose, démolition, déblaiement, démontage, décontamination, nettoyage, étayage nécessaires à la réparation d'un sinistre garanti.

### 3/ Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage (R.C.M.O.)

Applicable **uniquement pendant la période du chantier**, elle couvre les conséquences pécuniaires de la R.C. que peut encourir le Maître d'Ouvrage à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs subis par les tiers du fait de la réalisation des travaux (à l'exclusion des dommages causés par l'amiante).

### 4/ En option : la Protection Juridique

Elle peut être amenée à jouer dans le cadre d'un contentieux ne relevant pas des garanties ci-dessus, durant la période du chantier et dans les 24 mois après réception avec un maximum de 36 mois quelque soit le nombre de sinistres déclarés ou de procédures engagées.

#### Exemples :

- réclamations fondées sur votre responsabilité, mise en cause après expiration de la garantie T.R.C. ou de la garantie R.C.M.O, litige avec un voisin ou avec la copropriété (nuisances sonores, olfactives, poussières, encombrement des parties communes, etc.).
- Préjudices occasionnés par un intervenant et pour lesquels vous n'êtes pas indemnisé : abandon de chantier, retard de livraison, refus de l'entreprise de lever les réserves ou de régler une franchise, malfaçons, désordres esthétiques ne relevant pas de l'assurance D.O. mais relevant de la responsabilité contractuelle de droit commun, etc.

## Nos atouts



Force  
d'un groupe



Gestionnaire  
dédié



Proximité



Spécialisation



Réactivité



Contrats adaptés

**JACQUES  
BOULARD**

T. 01 48 74 09 87  
E. [prodim@jacquesboulard.fr](mailto:prodim@jacquesboulard.fr)

**ASSURCOPRO**

PARIS

T. 01 47 27 07 07  
E. [idf@assurcopro.fr](mailto:idf@assurcopro.fr)